

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de polyvalente de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023EH260901

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN- M.DUVIGNAC-M.RAFFIN -M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE- D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : C.SEYS-J.MORA-D.DUPRAT-V.MORA excusés
POUVOIRS : C.SEYS à Ph. MOUHEL-J.MORA à M.RAFFIN-D.DUPRAT à M. DUVIGNACQ -V.MORA à Th. GALLEA
M. Th. GALLEA est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et Approbation de la Modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 et l'article R. 2224-8,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 121 et suivants relatifs à l'aménagement et à la protection du littoral,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants relatifs aux contenus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 143-32 et suivants relatifs aux procédures de modifications et de modifications simplifiées du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT),
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan) et notamment son article 42,
VU la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2018, approuvant le SCOT Côte Landes Nature,
VU l'arrêté n° ARR2021EH161202 en date du 16 décembre 2021 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature en vue de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et des secteurs déjà urbanisés au sens de la loi littoral afin de pouvoir définir leur localisation en tenant compte du jugement du Tribunal Administratif en date du 30 décembre 2020.
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de Modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature,
CONSIDERANT la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature, en date du 29 novembre 2022 à l'ensemble des personnes publiques associées, pour avis dans un délai de 1 mois (annexe 1),
CONSIDERANT la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature, en date du 30 novembre 2022 à la CDNPS pour avis (annexe 2),
CONSIDERANT la décision de l'Autorité Environnementale en date du 23 septembre 2022, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature à évaluation environnementale (annexe 3),
CONSIDERANT les avis formulés par les PPA et par la CDNPS arrivés dans le délai de 1 mois et en dehors du délai (annexe 4)
CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature a été annoncée par affichage au siège de la Communauté de Communes, dans les 10 mairies des communes membres, et sur le site internet de la Communauté de Communes, huit jours au moins avant son commencement,
CONSIDERANT que l'avis de mise à disposition du public du dossier, de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature a également fait l'objet d'une publication le mardi 11 avril 2023 dans le journal Sud-Ouest,
CONSIDERANT la mise à disposition du public de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature et de registres papiers au siège de la communauté de communes, en mairies de Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et Vielle-Saint-Girons permettant au public de formuler ses observations, réalisée du mardi 25 avril 2023 à 10h au mercredi 31 mai 2023 à 12h inclus.
CONSIDERANT la consultation des pièces du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes et la possibilité pour le public de formuler ses observations et propositions par écrit par voie postale et par courriel dans le cadre de ladite mise à disposition du public.
CONSIDERANT que 3 observations ont été formulées dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature (annexe 5),
CONSIDERANT la réponse de la communauté de communes Côte Landes Nature aux avis PPA et aux observations du public (annexe 6),
CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature amendé, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme



Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, d

Art 1: D'approuver la modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Art 2: La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature et dans les 10 mairies des communes membres durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Art 3: La modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature et dans les 10 mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Art 4: La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Landes conformément à l'article L 143-39 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL